



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**COMPTE-RENDU**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du LUNDI 23 MAI 2022 à 18H**  
**date de convocation le 17 MAI 2022**

Considérant l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le V de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 réactivant jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires,

Madame le Maire décide de réunir l'organe délibérant avec un public limité à 8 personnes.

**Membres présents (12) :** Catherine HAUETER, Patrick HERBIN, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Emmanuelle ROSSI, Gratiennne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Carole DUPRÉ, Guillaume PERISSE, Martine PERRILLAT-BOITEUX ;

**Absents ayant donné procuration (2) :** Denis JEANDIN à Claude CHARBONNIER, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS à Catherine HAUETER

**Absent excusé (1) :** Séverine SAOS ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h 03

Martine PERRILLAT-BOITEUX fait la remarque que le compte -rendu note que certains élus sont absents excusés alors qu'ils n'ont pas fait mention de leur absence avant l'ouverture de la séance. Et que de ce fait devraient être notés comme absents.

Le Compte rendu de la séance du 25 AVRIL 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Stéphane BOLLARD, secrétaire de séance

**Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :**

2022/04	28/04/2022	Fongibilité des crédits – BPAL transfert 2313 à 10226
2022/05	29/04/2022	Demande subvention CDAS 2022 étude mise en comptabilité PLU pour aménagement Plaine du Fier
2022/06	13/05/2022	Tarifs occupation DP
2022/07	16/05/2022	Modification décision 2021/25 (création régie menus produits et location salle des Fêtes (inclure fond de caisse)

**N°2022-039**

**Objet : Attribution du marché de Travaux « travaux hydrauliques pour la gestion des eaux de ruissellement sur le secteur de Bélossier suite aux événements de 2021 » :**

Monsieur Guillaume PERISSE directement concerné par ce point est sorti de la séance.

**Membres présents (11) :** Catherine HAUETER, Patrick HERBIN, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Emmanuelle ROSSI, Gratiennne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Carole DUPRÉ, Martine PERRILLAT-BOITEUX ;

**Absents ayant donné procuration (2) :** Denis JEANDIN à Claude CHARBONNIER, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS à Catherine HAUETER

**Absents excusés (2) :** Séverine SAOS, Guillaume PERISSE ;

**Rapporteur : Catherine HAUETER**

Vu la consultation « travaux hydrauliques pour la gestion des eaux de ruissellement sur le secteur de Bélossier suite aux événements de 2021 » publiée du 25 avril 2022 au 13 mai 2022 à 12h ;

Considérant que cette consultation comprend les installations de chantier, la fourniture et le transport de tous les matériels, les fournitures et équipements nécessaires ainsi que leur mise en œuvre pour la réalisation complète des

travaux d'aménagement pour la gestion du ruissellement des eaux pluviales sur le hameau de Bélossier (base de dimensionnement -Q30) ;

Considérant que la consultation s'adresse aux entreprises ou groupements d'entreprises portant sur les ouvrages d'art et de génie civil, les ouvrages de régularisation des cours d'eau et de maîtrise des crues, la construction de murs de rive, les travaux de protection des berges et la maçonnerie de pierres ;

Considérant que la consultation a été organisée en 1 phase ;

Considérant que 3 candidats ont déposé un pli à avant 12h le 13 mai 2022 :

SOCIETE LATHUILLE FRERES pour une offre de 189 986.88 € H.T à 10h 37mn

SASU FAMY TP pour une offre de 162 538.75 € H.T à 10h 49 mn

SOCIETE RANNARD TP pour une offre de 176 288.88 € H.T à 11h 47 mn

Considérant le rapport des offres effectués par le Maître d'œuvre SOCIETE HYDRETUDES ;

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mai 2022 et a analysé l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugements des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération (%)
1-Valeur technique	60.0
2-Prix des prestations	30.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

Concernant le jugement des offres :

**La valeur technique sera jugée** sur les critères suivants, attribués de points :

- Phase de préparation (fourniture des EXE et avants-métrés) décrivant un lien entre les moyens mis à disposition et délai associés (10 pts)

Compréhension et prise en compte des particularités de l'opération, appréciation du site (visite de site) (10 pts)

- Qualités des moyens humains et matériels affectés au chantier : l'équipe affectée aux travaux sera particulièrement analysée notamment l'expérience sur des aménagements avec des travaux de terrassement en site exigü. L'équipe mentionnée au mémoire devra être celle qui sera réellement sur site, particulièrement concernant l'affichage du conducteur de travaux et du chef de chantier. Il est également demandé que le conducteur de travaux et le chef de chantier appartiennent à la même structure. (5 pts+ 5 pts)

- Techniques de réalisation et phasage des aménagements, notamment sur les points clés du chantier en particulier vis-à-vis des phase provisoire et protection des zones sensibles (15 pts)

- Qualité et provenance des matériaux (5 pts)

Il est attendu dans le mémoire une véritable réflexion technique sur les travaux à effectuer.

Chacun de ces critères se verra attribué un coefficient (0, 1 ou 2) en fonction de l'absence, la présence ou la plus-value apportée par le mémoire au projet, donnant ainsi une note sur 100, ramenée à 10 pour le jugement global. Les demi-points sont possibles.

o Note 0 : information manquante ou inappropriée

o Note 1 : information conforme au CCTP mais imprécise

o Note 2 : information conforme au CCTP et détaillée, apportant une plus-value significative aux conditions initiales du marché

\* **Le critère prix sera apprécié en fonction du montant total du détail estimatif** calculé en annexe de l'acte d'engagement. La note du prix des prestations est calculée par la formule suivante

$$NP = 20 - 5(P0/Pmoy)$$

Avec :

- NP : note de l'offre considérée

- P0 : prix de l'offre analysée

- Pmoy : moyenne des offres

Les notes résultant de ce calcul seront arrondies à deux décimales. Toute offre dont le prix est supérieur ou égal à 2\*Pmoy recevra une note de 0. La note sera ramenée sur 10.

\* **La performance en matière de mise en valeur et de protection de l'environnement** sera jugée sur les critères suivants, attribués de points :

- Mesure en matière de protection de l'environnement - au regard de l'existence d'un environnement boisé à conserver, cours d'eau compris information (10 pts)

- Mesures proposées pour la limitation des impacts vis-à-vis de la proximité d'un habitat résidentiel mais aussi sur la réduction des émissions de gaz, etc). Information concernant alors l'utilisation d'huiles bio avec certification des engins. L'origine des matériaux et leur éloignement du chantier fera également partie de l'analyse étant donné les rotations nombreuses à attendre (5 pts)
- Hygiène et sécurité sur le chantier, (3 pts)
- Gestion des déchets (2 pts)

**La note sera ramenée sur 10.**

**Remarque : détection des offres anormalement basses (OAB) :**

Le candidat est informé que les offres feront l'objet d'une détection des offres anormalement basses. Pour ce faire, les prix proposés seront transformés en prix pondérés prenant en compte le critère de la qualité de l'offre de manière suivante : Offre inférieure de 30% par rapport à la moyenne des offres.

Considérant que les travaux de la série 6.5 et 6.6 n'ont pas un intérêt fonctionnel sur la résistance et le fonctionnement à long terme des ouvrages,

Considérant que leur rôle est plus esthétique que technique,

Considérant que le coût proposé est largement supérieur à l'estimatif, le maître d'ouvrage accepte la proposition du maître d'œuvre de retirer cette prestation du marché. Ce retrait ne modifie pas le classement et les notations de chaque entreprise.

**Considérant qu'après examen des offres et au vu des éléments décrits précédemment, le maître d'œuvre recommande de retenir l'entreprise FAMY TP pour un montant total de 151 578.85 euros HT en supprimant dès à présent les postes 6.5 et 6.6.**

**Cette adaptation nécessitera une mise au point du marché avec reprise de l'acte d'engagement.**

*Entendu l'exposé de Madame le Maire*

Conformément au Code des Marchés Publics,

Vu la proposition rendue par la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 20 mai 2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux « Travaux hydrauliques pour la gestion des eaux de ruissellement sur le secteur de Bélossier suite aux événements de 2021 » à l'entreprise SASU FAMY TP pour un montant total de 151 578.85 euros HT en supprimant les postes 6.5 et 6.6.  
Cette adaptation nécessitera une mise au point du marché avec reprise de l'acte d'engagement.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame Le Maire pour signer le marché de travaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

**N°2022-040**

**Objet : Approbation du programme de travaux d'exploitation forestière dans la forêt communale – parcelle U dans l'objectif de demande de subvention FEADER -programme 2014-2022 :**

**Monsieur Guillaume PERISSE est revenu tenir son siège**

**Membres présents (12) :** Catherine HAUETER, Patrick HERBIN, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Emmanuelle ROSSI, Gratielle BASTARD-ROSSET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Carole DUPRÉ, Guillaume PERISSE, Martine PERRILLAT-BOITEUX ;

**Absents ayant donné procuration (2) :** Denis JEANDIN à Claude CHARBONNIER, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS à Catherine HAUETER

**Absent excusé (1) :** Séverine SAOS ;

**Rapporteur : Claude CHARBONNIER**

Claude CHARBONNIER expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer des travaux d'exploitation forestière dans la forêt communale de Alex (parcelle U).

Il s'agit de travaux de renouvellement et de stabilisation des peuplements forestiers à fonction de protection. Ils auront pour objectif premier de limiter les risques naturels (essentiellement risques torrentiels et chute de pierre) pouvant concerner la route départementale en contrebas. La vente de bois ne sera qu'un objectif secondaire pour cette opération sylvicole particulière, elle permettra de financer une partie des travaux.

L'opération consistera concrètement à réaliser une coupe sélective en abattant en priorité les gros bois mûres, instables, risquant d'être renversés facilement lors d'un coup de vent. Cela permettra aussi de débiter le renouvellement de la forêt sur cette zone. L'objectif à terme sera d'obtenir un peuplement forestier rajeuni, plus stable, plus dense, et dont la fonction de protection contre les risques torrentiels et les chutes de pierres sera pérennisée.

Les caractéristiques techniques de l'opération seront les suivantes :

- Surface parcourue : 8.5 ha environ
- Abattage : 840 m3 environ (coupe)



- Débardage par hélicoptère et vente d'environ 650 m3 de bois,
- Abattage d'arbres secs et billonnage de bois au sol, notamment dans le torrent
- Date de réalisation prévisionnelle : automne 2023

Ces travaux sont préconisés par l'ONF.

Claude CHARBONNIER fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale : la mesure 8.52 du Plan de Développement Rural Rhône-Alpes (P.D.R.R.A.) qui permet d'octroyer des subventions aux projets en forêt à fonction de protection. **Cette aide permettra de subventionner à hauteur de 80 % le coût net de cette opération (coût après déduction des recettes issues des ventes de bois). Il restera donc 20 % du coût net à la charge de la commune.**

Les montants estimatifs de ce projet seraient alors les suivants :

**Opérations subventionnées par la mesure 8-52 : coupe à fonction de protection + travaux de sécurisation du peuplement.**

- Montant total des dépenses estimées : 159 927 € HT,
- Montant total des recettes estimées : 34 020 € HT (vente de bois),
- Coût net après déduction des recettes (sans subvention) : 125 907 € HT
- Montant de la subvention 8-52 sollicitée (80% du coût net après déduction des recettes) : 100 000 € HT.
- Somme totale prévisionnelle à la charge de la commune : 25 907 € HT après subvention.

*Il s'agit de montants estimatifs qui pourront être modifiés ultérieurement, notamment après consultation des entreprises.*

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation et le coût du programme de travaux et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier  
A la suite Madame le Maire prendra décision de porter demande de subvention au titre du FEADER programme 2014-2022. Madame le Maire présentera la décision prise lors de la séance du conseil municipal la plus proche.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet et son budget estimatif,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier
- **DIT** que Madame le Maire prendra décision de porter demande de subvention au titre du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2022 – soutien aux actions de protection contre les risques naturels par la forêt – mesure 08.52

**N°2022-041**

**Objet : Adhésion à l'Association des Communes Forestières de HAUTE-SAVOIE :**

**Rapporteur : Claude CHARBONNIER**

Considérant les actions et le rôle tenus par l'association des Communes Forestières de Haute-Savoie tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt,

Considérant que le coût de la cotisation annuelle est calculé chaque année selon le calcul suivant :

1% du montant de la moyenne des ventes de bois des 5 dernières années + 0.9 % du montant de la moyenne des ventes de bois des 5 dernières années sans pouvoir être inférieur à 66 €.

Considérant l'erreur matérielle portée à la délibération N°2021/062-29/07 en date du 29 juillet 2021 qui a inscrit le montant de la cotisation 2021 comme une cotisation fixe pour chaque année.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie pour un coût de cotisation annuelle calculé selon la méthode suivante :  
1% du montant de la moyenne des ventes de bois des 5 dernières années + 0.9 % du montant de la moyenne des ventes de bois des 5 dernières années sans pouvoir être inférieur à 66 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

L'ordre du jour est épuisé,  
La séance est levée à 18h 43

Le secrétaire de séance  
« Bon pour Accord »  
Monsieur Stéphane BOLLARD

Bon pour accord  


A Alex, le 23 mai 2022  
Le Maire,  
Catherine HAUTER

